

ARRETE DU MAIRE

N° 064/2025

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



portant délégation complémentaire de fonctions et de signature à Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au Maire

Madame le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18
VU l'élection de M. Bruno MICHEL en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire de Holtzheim en date du 25 mai 2020
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno MICHEL en date du 25 mai 2020 en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire
VU l'arrêté n°035/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno MICHEL
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025 décidant le maintien à sept du nombre d'adjoints au Maire
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions complémentaires relevant de la gestion des associations, du calendrier des fêtes et de l'occupation des salles communales

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au Maire, est délégué, en complément de ses missions initiales, à la gestion des associations, au calendrier des fêtes et à l'occupation des salles communales, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ces sujets :

- Gestion des associations
- Gestion du calendrier des fêtes
- Occupation des salles communales

Monsieur Bruno MICHEL reste également délégué à la fonction d'Officier d'Etat Civil pour célébrer les mariages et les PACS

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

Article 2 Monsieur Bruno MICHEL a également délégation de signature pour les actes relatifs aux locations de salles qu'il gère. La délégation de signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 2 Le Trésorier, le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié et publié à l'adjoint concerné.

Article 3 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- au comptable de la collectivité
- à M. Bruno MICHEL

Date et signature de l'Adjoint :

Holtzheim le 13 mai 2025

Le Maire Pia IMBS

